Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NETTOYANT 3 EN 1

FLAM'UP

Date de révision : 20/10/2015.
Version N° : 03.
Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 20/05/2015.
Nombre total de pages : 11 pages.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

- Noms commercial & gencods :
  - Nettoyant 3 en 1 Grilles, planchas & inserts – 3 298 960 920 668.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- Utilisations identifiées : Nettoie les grilles, les planchas et les vitres d'inserts.
- Utilisations déconseillées : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP
SAINTINES - Chemin du Paillard - CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE
Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01
@: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.com
Contacter le service QHSE.
Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- N° de l'organisme officiel en France : N° ORFILA – 01.45.42.59.59
  Bande-vocale qui renvoie à 10 centres anti-poisons ouverts 24h/24 et 7jours/7.

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
  - Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée de catégorie 1A – H314.
  - Met. Corr. 1 : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux de catégorie 1 – H290.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Pictogrammes de danger :** GHS05.

- **Mention d'avertissement :** DANGER.
- **Identification du composant dangereux :** Hydroxyde de potassium, potasse caustique.
- **Mention de danger :**
  - H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
- **Conseils de prudence :**
  - P102 – Tenir hors de portée des enfants.
  - P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
  - P260 – Ne pas respirer les aérosols, les brouillards.
  - P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
  - P280 – Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection.
  - P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
  - P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
  - P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P310 – Appeler immédiatement un médecin.
  - P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
  - P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
  - P405 – Garder sous clef.
  - P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
  - P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers.

Emballage devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants – voir Règlement CE 1272/2008, Annexe II Partie 3.
Emballage devant porter une indication de danger détectable au toucher – voir Règlement CE 1272/2008, Annexe II Partie 3.
Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII.
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe VI de REACH.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants.

3.1. Substances.

Non concerné.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

3.2. Mélanges.

Dénomination	Hydroxyde de potassium, potasse caustique
N° CE	215-181-3
N° CAS	1310-58-3
N° Index	019-002-00-8
Concentration en %	4,8%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Met. Corr. 1 – H290 Acute Tox. 4 (Oral) – H302 Skin Corr. 1A – H314
Limites de concentration spécifiques	Skin Irrit. 2: 0,5 ≤ Concentration < 2 Eye Irrit. 2: 0,5 ≤ Concentration < 2 Skin Corr. 1B: 2 ≤ Concentration < 5 Skin Corr. 1A: Concentration ≥ 5

Dénomination	Ethanol
N° CE	215-181-3
N° CAS	1310-58-3
N° Index	019-002-00-8
Concentration en %	4%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319

SECTION 4 : Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

- **Premiers soins généraux:** Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- **Premiers soins après inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- **Premiers soins après contact avec la peau** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- **Premiers soins après contact oculaire :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- **Premiers soins après ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Avis aux médecins.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Moyens d'extinction appropriés :** Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.
- **Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers.

- **Instructions de lutte contre l'incendie :** Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudents lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- **Protection en cas d'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes :** Eloigner le personnel superflu.
- **Pour les secouristes :** Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Stocker à l'écart des autres matières. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir la SECTION 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

- **Dangers supplémentaires lors du traitement :** Peut être corrosif pour les métaux.
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter tout contact avec la substance en cours de grossesse ou pendant l'allaitement.
- **Mesures d'hygiène :** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

- **Mesures techniques:** Se conformer aux réglementations en vigueur.
- **Conditions de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- **Produits incompatibles :** Bases fortes. Acides fortes.
- **Matières incompatibles :** Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- **Matériaux d'emballage :** Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient en … avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la SECTION 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Désignation de la substance dangereuse	VME – mg/m³	VME – ppm	VLE – mg/m³	VLE - ppm
Ethanol (ou Alcool éthylique) N° de CAS : 64-17-5	1 900 mg/m³	1 000 ppm	9 500 mg/m³	5 000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition.

- **Equipement de protection individuelle :** Eviter toute exposition inutile.
- **Protection des mains :** Porter des gants de protection.
- **Protection oculaire :** Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial ou lunettes de sécurité.
- **Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.
- **Protection des voies respiratoires :** Porter un masque approprié.
- **Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect :** Liquide incolore/brun.
- **Odeur :** Caractéristique.
- **Seuil olfactif :** Pas de donnés disponibles.
- **pH :** > 12.
- **Point de fusion/Point de congélation :** Non concerné.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition :** Non concerné.
- **Point éclair :** > 60°C.
- **Taux d'évaporation :** Pas de données disponibles.
- **Inflammabilité (solide, gaz):** Pas de données disponibles.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :** Pas de données disponibles.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- **Pression de vapeur :** Non concerné.
- **Densité de vapeur :** Pas de données disponibles.
- **Densité relative :** 1,04 - 1045.
- **Solubilité :** Pas de données disponibles.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau] :** Pas de données disponibles.
- **Température d'auto-inflammabilité :** Non concerné.
- **Température de décomposition :** Non concerné.
- **Viscosité :** Pas de données disponibles.
- **Propriétés explosives** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés comburantes** : Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

La décomposition thermique génère des vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique.

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Non établi.

10.4. Conditions à éviter.

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles.

Acides forts, basses fortes, métaux (peut être corrosif pour les métaux).

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère des vapeurs corrosives.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 11 : Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

- **Toxicité aiguë :** Non classé.

Ethanol (ou Alcool éthylique)	
DL50 Orale Rat	10 470 mg/kg
DL50 Cutanée Rat	15 800 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	30 000 mg/m³

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Provoques des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec un pH > 12.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Lésions oculaires graves catégorie 1, implicite. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec un pH > 12.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

12.6. Autres effets néfastes.

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Recommandations pour l'élimination des déchets :** Elimine conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale.
- **Ecologie - Déchets :** Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre [ADR], par rail [RID], par mer [IMDG], par air [IATA], ou par voir fluviale [ADN] :

14.1. Numéro ONU.

UN 1760.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

- **Désignation officielle de transport pour l'ADR : LIQUIDE** CORROSIF, N.S.A.
- **Description document de transport** pour l'ADR : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (POTASSE), 8, I, (E).
- **Désignation officielle de transport pour l'IMDG :** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
- **Description document de transport pour l'IMDG :** UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8,II.
- **Désignation officielle de transport pour l'IATA :** Corrosive liquid, n.o.s.
- **Désignation officielle de transport pour l'ADN:** CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
- **Désignation officielle de transport pour le RID :** CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

8.

14.4. Groupes d'emballages.

- **Groupe d'emballage pour l'ADR :** I.
- **Groupe d'emballage pour l'IMDG, l'IATA, l'ADN et le RID :** II.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non dangereux pour l'environnement. Non polluant marin. Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Code de classification	C9	-	-	C9	C9
Dispositions spéciales	274	274	-	274	274
Quantités limitées	0	1L	Y840	1 L	1 L
Quantité nette max. pour quantité limitées avion passagers et cargo	-	-	0,5 L	-	-
Quantités exceptées	E0	E2	E2	E2	E2
Instructions d'emballage	P001	P001	851	-	P001
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo	-	-	1 L	-	-
Instructions d'emballage pour avion cargo	-	-	855	-	-
Quantité nette max. pour avion cargo	-	-	30 L	-	-
Instructions d'emballages GRV	-	IBC02	-	-	IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun	MP8, MP17	-	-	-	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs en vrac	T14	T11	-	-	T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs en vrac	TP2, TP27	TP2, TP27	-	-	TP2, TP27
Code-citerne	L10BH	-	-	-	L4BN
Dispositions spéciales	-	-	A3		-
Code ERG	-	-	8 L	-	-
Véhicule pour le transport en citerne	AT	-	-	-	-
Catégorie de transport	1	-	-	-	2
Dispositions spéciales de transport – Exploitation	S20	-	-	-	-
Danger N° (Code Kemler)	88	-	-	-	-
Panneaux orange	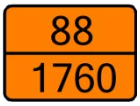	-	-	-	-
Code de restriction concernant les tunnels	E	-	-	-	-
N° FS (Feu)	-	F-A	-	-	-
N°FS (Déversement)	-	S-B	-	-	-
Catégorie de chargement	-	B	-	-	-
Chargement et séparation	-	A l'écart des quartiers d'habitation	-	-	-
Propriétés et observations	-	Peut provoquer des brûlures de la peau, des yeux et des membranes	-	-	-
Transport admis	-	-	-	T	-
Equipement exigé	-	-	-	PP, EP	-
Nombre de cônes/feux bleus	-	-	-	0	-
Non soumis à l'ADN	-	-	-	NON	-
Colis express	-	-	-	-	CE6
Numéro d'identification du danger	-	-	-	-	80
Transport interdit	-	-	-	-	NON

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable.

Chemin du Paillard
SAINTINES – Chemin du Paillard – CS70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 15 : Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne de des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE, et abrogeant les règlements suivants : (CE) 793/93 du Conseil, (CE) 1488/94 de la Commission, ainsi que les directive suivantes : 76/769/CEE du Conseil, 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE de la Commission, 93/105/CE de la Commission, 2000/21/CE de la Commission.
- Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives suivantes : 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations.

- Indications des modifications :

Mise à jour de la FDS dans son intégralité suite au changement de composition du mélange – voir SECTION 3.

- Abréviations et acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packaging [= Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008].
Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée de catégorie 1A – H314.
Met. Corr. 1 : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux de catégorie 1.
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë de catégorie 4.
Flam. Liq. 22 : Liquide inflammable de catégorie 2.
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/Irritation oculaire de catégorie 2.
SVHC : Substance extrêmement préoccupantes.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
VME : Valeurs moyennes d'exposition.
VLE : Valeurs limites d'exposition.
DL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.
LC50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code [Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses].
IATA-DGR : International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations [Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses].
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
QL : Quantités Limitées.
EQ : Quantités Exceptées.
FDS : Fiche de données de sécurité.

- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
    - Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée de catégorie 1A – H314.
    - Met. Corr. 1 : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux de catégorie 1 – H290.
    - Emballage devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants – voir Règlement CE 1272/2008, Annexe II Partie 3.
    - Emballage devant porter une indication de danger détectable au toucher – voir Règlement CE 1272/2008, Annexe II Partie 3.
    - Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII.
    - Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
    - Ne contient aucune substance listée à l'Annexe VI de REACH.

- Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 – Ne pas respirer les aérosols, les brouillards.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 – Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection.
P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un médecin.
P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

- Informations supplémentaires :

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.